

2026-74

SEANCE DU 31 août 2026

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE

Arrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jean-Arnaud FERRIE, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Audrey GRANIOU, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Jérôme FABRIS, qui a donné procuration à Nadège OGER, Eric LACOMBE, qui a donné procuration à Nicolas ESCANDE, Séverine WIECZORECK.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 27/08/2026

Délibération n°2026-74 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-5, D2224-1 et R2264-6 à 17 ;

La commune a transféré à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 juillet 2026, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2025 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour aux conseillers municipaux.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport du SPANC 2025.

Fait à Bessens, le 31/08/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE

Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoours accessible par le site www.telerecoours.fr.

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_74-DE

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 03 SEP. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 03 SEP. 2026